

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01406
Numéro SIREN : 919 294 314
Nom ou dénomination : A.S. VAR AUTOMOBILE

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2022 sous le numéro de dépôt 5903

A.S VAR AUTOMOBILE

1984 Route D'AIX EN PROVENCE
83490 LE MOY

GREFFE du TRIBUNAL du COMMERCE de FREJUS
DEPOT DU
15 SEP. 2022
N° 2022/5903

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

- Monsieur Amédée Tournay reporté la somme de
1000 €

- Monsieur Serge Baylon reporté la somme de
1000 €

Total: 2000 €

Fait a Le Muy
le: 06/07/2022



Agence de DRAGUIGNAN



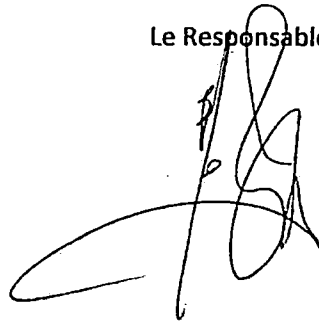
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 046 405 540 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de DEUX MILLE euros (2 000 EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société par actions simplifiée en formation A.S. VAR AUTOMOBILE, 1984 route d'Aix en Provence, 83490 LE MUY et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à DRAGUIGNAN, le 06/07/2022

Le Responsable de l'Agence,





Statuts CONSTITUTIFS

de société par actions simplifiées

S.A.S. A.S.VAR AUTOMOBILE

Siège social : 1984 Route Aix en Provence 83490 LE MUY

Les soussignés :

- **Monsieur Jeremy ANEFALOS**, né le 16/09/1994 à Draguignan, de nationalité française, [marié], demeurant 172 Avenue Julien Cazal 83300 DRAGUIGNAN,
- **Monsieur Dylan SAPPA**, né le 22/05/1996 à Draguignan, de nationalité française, [marié], demeurant [140 Boulevard du jardin des plantes 83300 DRAGUIGNAN],

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une **société par actions simplifiée** existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette **SAS** est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

S.D

A

1. Introduction

The purpose of this study is to investigate the effects of the proposed system on the performance of the system. The study is divided into two main parts: a theoretical analysis and an experimental evaluation. The theoretical analysis is based on the principles of the system and the experimental evaluation is based on the results of the experiments.

2. Theoretical Analysis

The theoretical analysis is based on the principles of the system and the experimental evaluation is based on the results of the experiments.

- 1. The system is based on the principles of the system and the experimental evaluation is based on the results of the experiments.
- 2. The system is based on the principles of the system and the experimental evaluation is based on the results of the experiments.

- 3. The system is based on the principles of the system and the experimental evaluation is based on the results of the experiments.
- 4. The system is based on the principles of the system and the experimental evaluation is based on the results of the experiments.

3. Experimental Evaluation

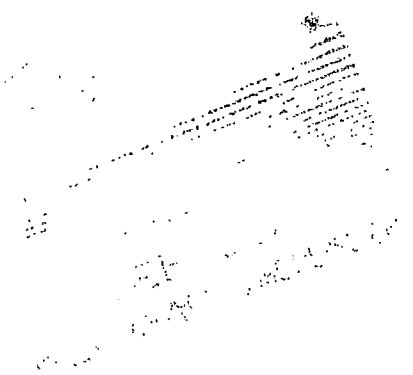
4.

The experimental evaluation is based on the results of the experiments.

5. Conclusion

The results of the experiments show that the proposed system is effective in improving the performance of the system.

The results of the experiments show that the proposed system is effective in improving the performance of the system.



Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant : ACHAT VENTE DE VEHICULES D OCCASION, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **A.S. VAR AUTOMOBILE**

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : **1984 Route d'Aix en Provence 8340 LE MUY**. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée **99 années** à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- **Monsieur Jeremy ANEFALOS apporte une somme en numéraire : MILLE €uros**
- **Monsieur Dylan SAPPA apporte une somme en numéraire ; MILLE €uros.**

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque : **SOCIETE GENERALE Bd Gal Leclerc 83300 DRAGUIGNAN**

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à **DEUX MILLE €UROS**. Il est constitué de **DEUX CENT ACTIONS** ayant chacune une valeur nominale de **DIX €UROS**. Il est réparti de la manière suivante :

- **Monsieur Jeremy ANEFALOS détient 50%. des actions.**

S.D

JA

- **Monsieur Dylan SAPPA détient 50%. des actions.**

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article huit Spécificité :

Cependant, une cession d'actions du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et le l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai de UN mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir. Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai de UN mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a UN mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

S.D



Article dix : Désignation et pouvoirs du président

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de 99 ans.

Monsieur Jeremy ANEFALOS est le premier Président de la SAS

Monsieur Dylan SAPPA est lui : Associé/Salarié

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Le président est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires. Cependant, le président devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant DEUX MILLE EUROS,

Si une décision prise par le président ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

S.D

JA

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 61 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée

De plus la majorité nécessaire pour prendre des décisions selon qu'elles entraînent ou non des modifications statutaires.

S.D



Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au :
31.DECEMBRE.2022

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue. Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

S.D

AA

PROCESSES OF THE LIVER

The liver is the largest organ in the body and is responsible for many of the body's metabolic functions.

It is the main organ of the digestive system and is responsible for the production of bile, which is used to break down fats in the small intestine. It also stores glucose and vitamins, and filters out toxins from the blood.

The liver is also responsible for the production of albumin, a protein that helps to maintain the fluid balance of the blood.

It is also the site of many other important metabolic processes, including the breakdown of drugs and the synthesis of cholesterol. The liver is a very resilient organ and can regenerate itself after damage, but it is important to keep it healthy by eating a balanced diet and avoiding alcohol and drugs.

The liver is a vital organ and its health is essential for the overall health of the body.

It is important to take care of your liver by eating a healthy diet and avoiding alcohol and drugs.

THE LIVER AND THE BLOOD

The liver is the main organ of the digestive system and is responsible for the production of bile, which is used to break down fats in the small intestine. It also stores glucose and vitamins, and filters out toxins from the blood.

THE LIVER AND THE GALLBLADDER

The liver is the main organ of the digestive system and is responsible for the production of bile, which is used to break down fats in the small intestine.

The gallbladder is a small sac-like organ that stores bile produced by the liver.

It contracts and releases bile into the small intestine to help with digestion.

The gallbladder is often removed during surgery, but the liver can still produce bile without it.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de DRAGUIGNAN. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

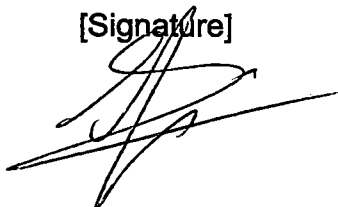
Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 06 Juillet 2022 à LE MUY en 2 exemplaires.

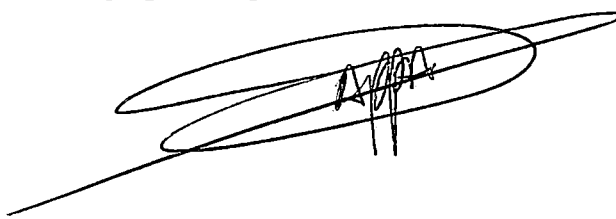
Monsieur Jeremy ANEFALOS

[Signature]



Monsieur Dylan SAPPA

[Signature]



THEORY OF THE EARTH

The theory of the earth is a branch of geology which deals with the origin and development of the earth and its various parts. It is a science which seeks to explain the processes which have shaped the earth and its various parts.

The theory of the earth is a branch of geology which deals with the origin and development of the earth and its various parts. It is a science which seeks to explain the processes which have shaped the earth and its various parts.

THEORY OF THE EARTH

The theory of the earth is a branch of geology which deals with the origin and development of the earth and its various parts. It is a science which seeks to explain the processes which have shaped the earth and its various parts.

The theory of the earth is a branch of geology which deals with the origin and development of the earth and its various parts. It is a science which seeks to explain the processes which have shaped the earth and its various parts.

The theory of the earth is a branch of geology which deals with the origin and development of the earth and its various parts. It is a science which seeks to explain the processes which have shaped the earth and its various parts.

THEORY OF THE EARTH

The theory of the earth is a branch of geology which deals with the origin and development of the earth and its various parts. It is a science which seeks to explain the processes which have shaped the earth and its various parts.

THEORY OF THE EARTH

The theory of the earth is a branch of geology which deals with the origin and development of the earth and its various parts. It is a science which seeks to explain the processes which have shaped the earth and its various parts.

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

